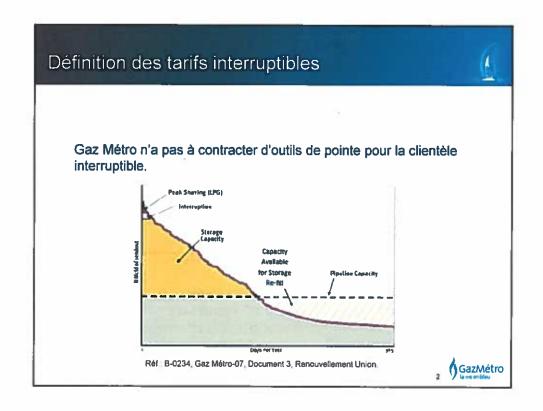
Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3879-2016

DÉPOSÉE EN AUDIENCE Ph. 2

30/10/2014 nº: 3-0264

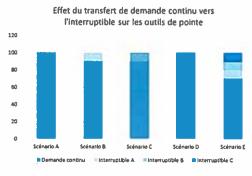




Définition des tarifs interruptibles



Peu importe qu'un ajout soit fait à un volet interruptible actuel (A ou B) ou nouveau (C), le transfert de demande du service continu vers la demande interruptible réduit les outils à contracter en pointe du même niveau .





Définition des tarifs interruptibles



Caractéristiques	Volet A/B	Volet C
Flexibilité	X	
Jours d'interruption	x	
Sécurité du réseau	x	
Rémunération variable		X
Moins risqué pour la clientèle	x	
Optimisation de la demande hiver	x	
Optimisation de la pointe	l x l	X

Le transfert de demande du service continu vers l'interruptible aux volets A et B offre plusieurs avantages pour Gaz Métro et la clientèle par rapport au volet C, tout en ayant le même effet sur la pointe.



Réévaluation volet C pour la CT 2016



- → Volumes attendus nouvelle option interruptible
 - Écart journée pointe et hiver extrême anticipé = 2 570 10³m³/j
 - Volume maximal anticipé pour 2016 (à 75 %) = 1 385 10³m³/j
- → Pour 2016 : volume maximum < besoin



Réévaluation volet C pour la CT 2016



- → Coût révisé de l'option pour l'année 2016
 - Coût demandé maximal par la clientèle = max. Iroquois 2014
 - Total fixe et variable 3,10 \$ par m³
 - Coût potentiel (1 385 10³m³) = 24,3 M\$
- → Pour 2016 : réduction des économies potentielles



Recommandation



- → Interruptibles A et B plus avantageux pour Gaz Métro et pour la clientèle
- → Risque accru du distributeur et de la clientèle avec le volet C en raison de l'utilisation en dernier recours
- → Volumes limités pour le volet C pour la CT 2016
- → Réduction des économies potentielles pour la CT 2016

La révision de l'offre interruptible offre une meilleure valeur pour Gaz Métro et pour la clientèle même si elle ne peut être mise en application pour la CT 2016.



Recommandation



- → Révision de la fonctionnalisation des coûts de Transport et Équilibrage
 - Incluant coûts de T non utilisé, OMA T, allègement
- → Révision de l'offre interruptible
- → Dépôt d'une preuve distincte
 - Gaz Métro propose de faire ces travaux parallèlement à ceux concernant la vision tarifaire (R-3867-2013)
 - Traitement plus rapide

